

**Arrêté portant instauration  
de place de stationnement handicapée**  
ARRETE N° 01/2018

**Le maire de la commune de la commune de Ressons-sur-Matz**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2,  
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 241-3-2,  
Vu le code de la route et notamment son article,

Considérant qu'il y a lieu de réserver des stationnements pour personnes handicapées  
rue Georges Latapie, Place André Léger et Place du Bail et rue des Ecoles , Prairie de  
Bayencourt et rue du Moulin l'Heuillet,  
Vu l'intérêt général,

**ARRETE**

**Article 1** des places de stationnement réservées aux personnes titulaires de la carte  
de stationnement pour personnes handicapées sont instituées :

- rue Georges Latapie 1 place devant la pharmacie et 1 place devant le médecin,
- Place André Léger et 2 places devant le centre d'étude et de la sécurité et 1  
place devant la Boucherie de la Place,
- Place du Bail sur le parking 1 place devant la Mairie,
- rue des Ecoles 1 place devant l'école Elémentaire,
- Rue du Moulin l'Heuillet sur le Parking 1 place,
- Prairie de Bayencourt 2 places sur le parking du gymnase Marceau Vasseur.

**Article 2** Les services compétents sont chargés de la matérialisation verticale et  
horizontale des places réservées.

**Article 3** Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement est  
considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour  
les contraventions de quatrième classe.

**Article 4** La gendarmerie de Ressons-sur-Matz et le Garde Champêtre sont chargés  
chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, certifié sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe  
que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente  
notification.

Notifié le

Fait à Ressons-sur-Matz le 23/01/2018

Le Maire

Alain DE PAERMENTIER

